Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221017-522

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**THE DANSANT**	
Date	**Dimanche 6 novembre 2022 de 14 h 00 à 20 h 30**	
Lieu	Salle polyvalente - Ussel	
Demandeur	Madame Josiane BISIJOUX – présidente de « Les compagnons de la joie au village »	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 29 septembre 2022 par Madame Josiane BISIJOUX, présidente de « Les compagnons de la joie au village » ;

Arrête,

Article 1 : Madame Josiane BISIJOUX, présidente de « Les compagnons de la joie au village » **est autorisé à ouvrir une buvette de 3ème catégorie le dimanche 6 novembre 2022 de 14 h 00 à 20 h 30, salle polyvalente, Ussel.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Josiane BISIJOUX, présidente de « Les compagnons de la joie au village » ;

Fait à Ussel, le 17 octobre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 17 OCT. 2022
Notification le :